

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 24 septembre 2014, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 3 du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010).

Ordonnance pour ajouter l'arrondissement Le Sud-Ouest à la liste des arrondissements indiqués à l'annexe A (2)

L'objet est de rendre le règlement 11-010 applicable au territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest à compter du 29 septembre 2014.

Montréal, le 29 septembre 2014

Le greffier de la Ville,

M^e Yves Saindon